

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° cour: 505-11-013024-141  
N° dossier : 41-1908342

COUR SUPÉRIEUR

(CHAMBRE COMMERCIALE)

EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ

---

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE:

**LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS INC.**,  
une personne morale ayant son siège social au 2475,  
rue de la Province, Longueuil, province de Québec,  
J4G 1G3

Requérante

-et-

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**, le syndic  
à l'avis d'intention, une personne morale ayant son  
siège social au 1981, av. McGill Collège, 11e étage,  
Montréal, province de Québec, H3A 0G6

Syndic

---

**REQUÊTE EN PROROGATION DU DÉLAI  
POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION  
(Article 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)**

---

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN  
CHAMBRE COMMERCIALE DANS LE DISTRICT DE LONGUEUIL, OU AU  
REGISTRAIRE DE CETTE COUR, LA REQUÉRANTE EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. Les Distributeurs R. Nicholls inc. (la « **Requérante** ») est une compagnie importante de distribution d'équipements et d'uniforme pour les services de sécurité publique et agences de sécurité au Canada;
2. Le 5 septembre 2014, la Requérante a déposé auprès du séquestre officiel un avis d'intention de faire une proposition en vertu de l'article 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« LFI »), le tout tel qu'il appert du dossier de la cour;
3. Richter Groupe Conseil inc. (le « **Syndic** ») a accepté d'agir à titre de syndic à l'avis d'intention;
4. La Requérante a déposé les documents suivants auprès du séquestre officiel:

- (a) L'état de l'évolution de son encaisse;
- (b) Un rapport portant sur le caractère raisonnable de l'état; et
- (c) Un rapport contenant les observations de la Requérante relativement à l'établissement de l'état;

le tout comme prévu à l'article 50.4(2) LFI;

5. La Requérante a jusqu'au 5 octobre 2014 pour déposer une proposition à ses créanciers;
6. Malgré qu'elle a agi, et continue d'agir, de bonne foi et avec toute la diligence voulue, la Requérante ne sera pas en mesure de déposer une proposition à ses créanciers d'ici le 5 octobre 2014 pour les raisons ci-après énoncées;
7. Depuis le dépôt de l'avis d'intention, la Requérante s'affaire à trouver un investisseur pour sa division de distribution d'équipements, mais malgré des efforts soutenus, la Requérante aura besoin davantage de temps pour conclure une transaction;
8. De façon concomitante, la Requérante réduit progressivement les opérations de sa division de distribution d'uniformes et d'équipements et utilise le produit des ventes effectuées pour financer ses coûts d'opérations quotidiennes;
9. La Requérante est confidante qu'elle sera vraisemblablement en mesure de faire une proposition viable à ses créanciers si une prorogation de 43 jours lui est accordée à partir de la date de présentation de cette requête;
10. La prorogation demandée ne causera pas de préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers de la Requérante;
11. Le prêteur opérationnel de la Requérante, la Banque Nationale du Canada, consent à la prorogation demandée par la Requérante;
12. Le Syndic supporte la prorogation demandée par la Requérante, le tout tel qu'il appert de son rapport portant sur l'état des affaires et des finances de la Requérante qui sera joint à la présente comme Pièce R-1;

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR :**

**ACCORDER** la présente requête;

**PROROGER** le délai pour le dépôt de la proposition de Les Distributeurs R. Nicholls inc. pour une période de 43 jours à partir de la date de présentation de cette requête, soit jusqu'au 14 novembre 2014;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 29 septembre 2014.

**(S) / (SGD.) McMillan**  
S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP

---

**McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Procureurs de la Requérente

COPIE CONFORME  
TRUE COPY  
**McMillan**  
S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP

PAR/PER: \_\_\_\_\_

## AVIS DE PRÉSENTATION

À: **RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**  
1981, av. McGill Collège,  
11e étage  
Montréal (Québec) H3A 0G6

Attention: M. Stéphane De Broux

À: **SURINTENDANT DES FAILLITES CANADA**  
Édifice Sun Life  
1155, rue Metcalfe, bureau 950  
Montréal (Québec) H3B 2V6

À: **BANQUE NATIONALE DU CANADA**  
a/s Lavery De Billy  
1, Place Ville Marie  
Suite 4000  
Montreal (Québec) H3B 4M4

Attention: Me Jean Legault

**MESSIEURS,**

PRENEZ AVIS que la présente *Requête en proroger du délai pour le dépôt d'une proposition* sera présentée devant le registraire de la Cour supérieure siégeant en chambre commerciale dans et pour le district de Longueuil, en son bureau, au Palais de justice de Longueuil, situé au 1111, boulevard Jacques-Cartier Est, Longueuil, le 2 octobre 2014 à 9h15 ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, le 29 septembre 2014.

**(S) / (SGD.) McMillan**  
S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP

---

**McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Procureurs de la Requérante

COPIE CONFORME  
TRUE COPY  
**McMillan**  
S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP

PAR/PER: \_\_\_\_\_

N° / No.: 505-11-013024-141

No. de dossier: 41-1908342

---

**COUR SUPÉRIEURE**

(Chambre commerciale)

En matière de faillite et d'insolvabilité

DISTRICT DE LONGUEUIL

---

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS INC.

Requérante

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

**COPIE POUR LE DOSSIER**

---

**REQUÊTE EN PROROGATION DU DÉLAI  
POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION**

**(ARTICLE 50.4(9) DE LA LOI SUR LA  
FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ), AFFIDAVIT,  
ATTESTATION D'AUTHENTICITE SELON**

**L'ARTICLE 82.1 C.P.C.,**

**AVIS DE PRÉSENTATION,**

**LISTE DE PIÈCES ET PIÈCE R-1**

---

**M° Marc-André Morin**

Réf. / Ref.: 211434/MAM/lor

Procureur pour / Attorney for

la Requérante, Les Distributeurs R. Nicholls Inc.

---

**McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l./LLP**

1000 Sherbrooke O.W., #2700, Montréal, Québec,

Canada H3A 3G4

t 514.987.5000 | f 514.987.1213

30.09.14

**BM0259**